



**S**HEMA D'**A**MENAGEMENT  
ET DE **G**ESTION DES **E**AUX  
DU BASSIN VERSANT DE L'**A**RMANÇON

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)  
2020**



**Adopté en séance plénière  
le 23 avril 2021**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse

**S.M.B.V.A**

58 ter, rue Vaucorbe

89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.55.40.06

📠 : 03.86.75.11.41

✉ : [sage@bassin-armancon.fr](mailto:sage@bassin-armancon.fr)

## Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du S.A.G.E. Il est transmis au préfet de chacun des départements concernés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin.

<b>I.</b>	<b><i>L'historique du S.A.G.E et de la C.L.E</i></b> .....	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b><i>La vie de la C.L.E.</i></b> .....	<b>4</b>
<b>A.</b>	<b>Renouvellement de la composition de la C.L.E</b> .....	<b>4</b>
<b>B.</b>	<b>Les séances plénières</b> .....	<b>5</b>
<b>C.</b>	<b>Les réunions du bureau de la C.L.E.</b> .....	<b>5</b>
<b>D.</b>	<b>Les groupes de travail</b> .....	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b><i>Les études et projets menés par la C.L.E.</i></b> .....	<b>6</b>
<b>A.</b>	<b>Lancement d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau</b> .....	<b>6</b>
<b>IV.</b>	<b><i>Procédure de révision du S.A.G.E.</i></b> .....	<b>7</b>
<b>A.</b>	<b>Travail en interne</b> .....	<b>7</b>
<b>V.</b>	<b><i>Le suivi et les avis sur les projets en cours</i></b> .....	<b>7</b>
<b>A.</b>	<b>Le suivi de projets en cours et les relations extérieures</b> .....	<b>7</b>
<b>B.</b>	<b>Avis et information de la C.L.E</b> .....	<b>8</b>
<b>VI.</b>	<b><i>La communication</i></b> .....	<b>10</b>
<b>A.</b>	<b>Le site internet du bassin de l'Armançon</b> .....	<b>10</b>
<b>B.</b>	<b>Le site Gesteau</b> .....	<b>10</b>
<b>C.</b>	<b>L'information et la sensibilisation</b> .....	<b>10</b>
<b>VII.</b>	<b><i>Le fonctionnement de la C.L.E.</i></b> .....	<b>11</b>
<b>A.</b>	<b>La structure porteuse</b> .....	<b>11</b>
<b>B.</b>	<b>L'animation du S.A.G.E.</b> .....	<b>11</b>
<b>C.</b>	<b>Les partenaires financiers de la C.L.E.</b> .....	<b>12</b>
<b>D.</b>	<b>Le bilan financier de la C.L.E.</b> .....	<b>12</b>
<b>VIII.</b>	<b><i>Les perspectives pour 2021</i></b> .....	<b>13</b>

## I. L'historique du S.A.G.E et de la C.L.E

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du périmètre du S.A.G.E. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon concerne 267 communes :

- ❖ 142 communes en Côte d'Or,
- ❖ 84 dans l'Yonne,
- ❖ 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la C.L.E. a été modifiée 9 fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 25 septembre 2007. Le 8 septembre 2016, la C.L.E. a fait l'objet d'un nouvel arrêté modifiant sa composition afin de modifier les représentants des Conseils Régionaux à l'issue des élections, ainsi que de suppléer les sièges des trois syndicats de rivières qui ont été dissous au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon. Ainsi, le SMBVA, le PETR Auxois Morvan et le SDDEA ont été intégrés. En 2018, la composition de la Commission Locale de l'Eau a été actualisée pour intégrer les modifications découlant de la prise de la compétence GEMAPI. L'arrêté cadre portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau date du 30 septembre 2020. Fin 2020, l'arrêté nominatif était encore en cours de rédaction.

L'arrêté de composition de la C.L.E. et la composition du bureau sont disponibles sur le site internet consacré au bassin versant de l'Armançon ([www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)).

La C.L.E. de l'Armançon comptait historiquement 48 membres. La création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs a conduit à l'ouverture d'un siège supplémentaire au sein du premier collège. Créant un déséquilibre de représentativité des différents collèges, un siège a également été ajouté au sein du second collège. En 2020, le choix a été fait d'inclure plusieurs nouveaux acteurs que sont notamment les principales Communautés de communes, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, le Conservatoire d'Espaces Naturels, les Agences Régionales de Santé et d'étendre la représentation de certains acteurs aux trois départements (Fédération de pêche, Chambre d'Agriculture). La C.L.E. compte donc 54 membres :

- ❖ 27 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ❖ 15 membres du collège des usagers ;
- ❖ 12 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Fin 2020, la Commission Locale de l'Eau n'ayant pas encore été reconstituée, aucun président n'y siégeait alors.

La C.L.E. a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**S.I.R.T.A.V.A.**) qui a été dissous en 2013 au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (**S.M.B.V.A.**). La présidence du S.M.B.V.A. est assurée par Patrice BAILLET, Maire de Lasson.

## II. La vie de la C.L.E.

### A. Renouvellement de la composition de la C.L.E.

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon dont la composition a été fixée pour la dernière fois le 26 août 2014 par l'arrêté n°PREF/DCPP/2014/0315, a vu son arrêté de composition arriver à terme le 26 août 2020.

Le renouvellement de la composition de la C.L.E. a été anticipé par la C.L.E. afin de pouvoir y apporter les ajustements nécessaires pour prendre en compte l'évolution du territoire. Le renouvellement de la composition a ainsi été abordé en plénière de C.L.E. le 14 février 2020 (cf. B. Les séances plénières).

Une des principales modifications à apporter et souhaitée par la C.L.E. a consisté en l'intégration des communautés de communes et communautés d'agglomération. La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, a mis les intercommunalités au premier plan sur ces thématiques. Leur intégration au sein de la C.L.E. visait ainsi une meilleure appropriation du S.A.G.E. par le territoire et une meilleure coordination notamment sur la thématique de l'urbanisme.

Afin de se caler au mieux avec le calendrier électoral mais aussi d'anticiper d'éventuelles modifications des représentants dans les années à venir, il a été décidé, en lien avec la préfecture, que l'arrêté préfectoral de composition soit constitué en deux parties :

- Un arrêté cadre fixant les membres par structures de façon non nominative, servant de référence pour de futures modifications,
- Une annexe renseignant chaque membre et son suppléant de façon nominative,

Afin de pallier le manque de représentativité qui a pu être constaté, il a également été décidé de désigner un suppléant pour chaque représentant.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Simplification de la représentation des Conseils Régionaux,
- Ajout du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,
- Représentations des communautés de communes et communautés d'Agglomération
- Ajout de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube,
- Harmonisation de la représentation du monde agricole,
- Ajout du Conservatoire d'Espaces Naturels,
- Simplification de la représentation par les Préfets,
- Ajout de l'Agence Régionale de Santé.

Le nouvel arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau a ainsi été adopté le 30 septembre 2020. Fin 2020, l'arrêté nominatif était encore en cours de rédaction.

Ces modifications portent désormais le nombre de membres à la Commission Locale de l'Eau à 54.

## B. Les séances plénières

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie une fois en configuration plénière le 14 février 2020.

- **Séance plénière du 14 février 2020**

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation des membres de la C.L.E. ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2019 ;
- Approbation du rapport d'activités 2019 ;
- Retour sur l'étude de l'impact de l'assainissement agricole sur un bassin versant pilote
- Retour sur les réunions terrain-thématiques ;
- Mise à jour de l'état des lieux ;
- Retour sur la réunion de présentation de l'état des lieux ;
- Validation provisoire de la synthèse de l'état des lieux.
- Point sur le renouvellement de la composition de la C.L.E.
- Présentation de la démarche Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau
- Calendrier prévisionnel 2020
- Questions diverses

Suite à la présentation de la synthèse de l'état des lieux envoyé précédemment, la Commission Locale de l'Eau a validé le point d'étape ainsi que la version provisoire de l'état des lieux à l'unanimité.

Les principales modifications concernant le renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau a également été discutée.

Après la présentation de la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) définis par l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 et précisés par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, ainsi que leur nécessaire articulation avec les SAGE et un rappel des enjeux quantitatifs du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau a délibéré et approuvée à l'unanimité l'intérêt d'élaborer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur un périmètre couvrant au moins l'ensemble du bassin versant de l'Armançon.

## C. Les réunions du bureau de la C.L.E.

Aucune réunion du bureau de la C.L.E. ne s'est tenue en 2020 en raison tant de la crise sanitaire liée au Covid-19 que du renouvellement de l'arrêté de composition de la C.L.E.

## D. Les groupes de travail

En 2020, en raison des élections municipales et du renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau, aucun groupe de travail ne s'est réuni.

### III. Les études et projets menés par la C.L.E.

#### A. Lancement d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

Le PTGE a été mentionné pour la première fois lors du Bureau de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du 17 décembre 2019 et a suscité un vif intérêt auprès des syndicats d'eau potable fortement impactés par les sécheresses successives de ces dernières années.

En effet, la mise à jour du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision et les récentes sécheresses ont mis en exergue les questions de gestion de la disponibilité de la ressource en eau et des usages associés sur le bassin versant de l'Armançon : la ressource en eau est mise en tension avec notamment, selon les secteurs, des assecs des cours d'eau de plus en plus tôt et de plus en plus longs, des captages pour l'alimentation en eau potable qui se tarissent et des modifications contraignantes d'approvisionnement en eau pour les éleveurs, pouvant générer des conflits d'intérêts.

Dans l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, il est demandé que les PTGE se fassent à une échelle hydrologique et hydrogéologique cohérente. Or le bassin versant voisin du Serein partage, avec le bassin versant de l'Armançon, la même situation hydrogéologique et présente de nombreux acteurs en commun. Un projet global de gestion de l'eau a dès lors été étudié sur ces deux unités hydrographiques.

Les PTGE sont directement liés au S.A.G.E., comme l'indique l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 : « *« Le PTGE doit donc être construit en cohérence avec les orientations fondamentales et les objectifs sur SDAGE, et avec les objectifs généraux et dispositions du S.A.G.E. lorsqu'un S.A.G.E. existe sur le périmètre couvert par le PTGE. [...] La démarche du PTGE est indépendante du calendrier du S.A.G.E.. Il est néanmoins recommandé d'engager la démarche de PTGE en même temps que la révision du S.A.G.E.. »*

Ce projet a par la suite été validé en plénière de C.L.E. le 14 février 2020.

Afin de lancer le PTGE Serein-Armançon, différentes réunions se sont tenues, en lien avec l'animation du S.A.G.E. et la démarche de révision. Ces réunions ont permis de préciser le périmètre, le portage et d'élaborer un cahier des charges pour l'étude.

## **IV. Procédure de révision du S.A.G.E.**

### **A. Travail en interne**

En raison du calendrier électoral, du renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau ainsi que de la crise sanitaire, aucune réunion de travail concernant la révision du S.A.G.E. n'a pu se tenir en 2020. Toutefois, un travail a été mené en interne durant toute l'année pour préparer la suite de la procédure de révision et les dossiers à présenter à la Commission Locale de l'Eau en 2021. Ce travail a porté sur :

- L'élaboration d'un scénario tendanciel : ce dernier a pour objectif d'apprécier l'évolution des enjeux dans le temps, le besoin d'action et d'intervention publique pour parvenir aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il permet de définir les principales tendances d'évolution des activités et usages de l'eau et leurs impacts sur la ressource en eau les milieux aquatiques et humides à moyen terme.
- L'évaluation du potentiel hydroélectrique : partie intégrante du diagnostic, le code de l'environnement demande qu'une évaluation du potentiel hydroélectrique soit établie à l'échelle du bassin versant.
- Une recherche bibliographique concernant notamment le volet juridique du S.A.G.E. ainsi que des exemples d'autres S.A.G.E. au niveau national.

## **V. Le suivi et les avis sur les projets en cours**

### **A. Le suivi de projets en cours et les relations extérieures**

La C.L.E. a été représentée par son président et/ou sa cellule d'animation dans divers comités de pilotage, groupes de travail et autres réseaux techniques. Ces réunions concernent principalement les thématiques suivantes : sécheresse, drainage et liens avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau :

- Réunions veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,
- Réunions veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- Réunion veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube,
- Comité Départemental de l'Eau dans l'Yonne,
- Réunion plan sécheresse et harmonisation interdépartementale (Yonne et Côte d'Or)
- Point sur la charte drainage régionale Bourgogne-Franche-Comté et le guide pour l'instruction des dossiers de drainage,
- Réunions pour l'élaboration du PTGE,
- Comité de Pilotage de l'étude prospective sur les ressources stratégiques d'intérêt départemental de Côte d'Or,
- Comité de suivi des projets d'alimentation en eau pour l'agriculture.

## B. Avis et information de la C.L.E

### 1. Rappel des types de sollicitations possibles de la C.L.E.

#### Consultation obligatoire que le S.A.G.E. soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement).
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).

#### Consultation obligatoire de la C.L.E., le S.A.G.E. étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 I du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R181-22 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du code de l'environnement).
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 02/11/2007).

#### Documents à transmettre pour information à la C.L.E.

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

## 2. Dossiers transmis à la C.L.E. en 2020

Date de réception	Objet	Organisme	A / D	Pour avis ou information	Avis de la C.L.E.
janv.-20	Elaboration du PLU d'Ormoiy	Commune d'Ormoiy	/	Information	Positif
janv.-20	Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un élevage de 70 000 poules pondeuses	EARL Vincent POMMIER	A	Avis	Réservé
janv.-20	Plan Local d'Urbanisme de Paroy-en-Othe	Commune de Paroy-en-Othe	/	Information	Réservé
janv.-20	Demande d'autorisation temporaire groupée de prélèvement d'eau à usage d'irrigation	Chambre d'Agriculture 89	A	Avis	Réservé
janv.-20	Contrat pour la protection des milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Armançon	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon	/	Information	Positif
janv.-20	Contrat Seine Amont Champenoise	SDDEA et sa Régie	/	Information	Positif
févr.-20	Demande d'autorisation temporaire groupée de prélèvement d'eau à usage d'irrigation	Chambre d'Agriculture 21	A	Avis	Réservé
févr.-20	Projet de protection des captages "sources du Château de Villiers" et "source sur le Château" situés à Pouillenay	Commune de Pouillenay	/	Information	Positif
févr.-20	Régularisation et mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Semur-en-Auxois	Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois-Morvan	D	Information	Positif
févr.-20	Projet d'aménagement de la Brenne au niveau du pont de Nogent-les-Montbard	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon	D	Information	Positif
avr.-20	Restauration hydromorphologique du Ru de Bernon au droit du moulin des Roches	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon	A	Avis	Positif
avr.-20	Projet d'aménagement du lotissement "Champ Passerat" à Semur-en-Auxois	Société ORVITIS	D	Information	Réservé
mai-20	Restauration hydromorphologique de l'Armançe sur les communes d'Ervy-le-Châtel et Auxon	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon	D	Information	Positif
mai-20	Opérations de dragage d'entretien du Canal de Bourgogne	Voies Navigables de France	/	Information	Positif
juin-20	Avis sur les périmètres de protection du captage AEP "Forage de la pièce du Chêne" à Esnon	Commune d'Esnon	/	Information	Positif
sept.-20	Implantation de trois éoliennes et d'un poste de livraison	SAS Eoliennes des Pivoines (H2air SAS)	A	Avis	/
oct.-20	Plan Local d'Urbanisme de Brienon sur Armançon	Commune de Brienon-sur-Armançon	/	Information	/
oct.-20	Renaturation d'un tronçon du ru de Cernois	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon	D	Information	/
nov.-20	Epdandage des boues de la station d'épuration de Venarey-les Laumes	Mairie de Venarey-les Laumes	D	Information	/
dec.-20	Projet de travaux de restauration morphodynamique de la Brenne à Montbard	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon	D	Information	/

## **VI. La communication**

### **A. Le site internet du bassin de l'Armançon**

Le site internet du bassin versant de l'Armançon existe depuis le début de l'année 2008 et une refonte a été réalisée en 2019.

Ce site est consacré aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et aux documents du S.A.G.E., mais également à la vie du SMBVA (structure porteuse du S.A.G.E.) et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations mené à l'échelle du bassin de l'Armançon.

Le site internet permet de mettre en ligne les dates des réunions, notamment celles de la C.L.E., et de proposer en téléchargement :

- L'ensemble des documents du S.A.G.E.,
- Les comptes-rendus des réunions (C.L.E. et Bureau),
- Les rapports d'activité de la C.L.E.,
- Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux relatifs à la composition de la Commission et au périmètre du S.A.G.E.,
- Les supports de communication du S.A.G.E. (lettres, panneaux...).

### **B. Le site Gesteau**

Le site Gesteau présente les outils de gestion intégrée de l'eau au niveau national. Le SAGE du bassin de l'Armançon dispose d'une fiche d'identification que l'animatrice tient à jour.

### **C. L'information et la sensibilisation**

Dans le cadre du renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau, une plaquette de communication à destination des structures membres et tout particulièrement des élus a été réalisée. Cette dernière avait pour vocation d'expliquer ce qu'est le S.A.G.E., le rôle de la C.L.E. ainsi que les grandes modifications à venir au niveau de sa composition.

## VII. Le fonctionnement de la C.L.E.

### A. La structure porteuse

Le secrétariat administratif et technique de la C.L.E. était assuré par le SIRTAVA, Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon, structure porteuse du S.A.G.E..

Le SIRTAVA est à l'origine un syndicat de rivières, chargé des travaux d'entretien et de renaturation de l'Armançon et d'une partie de ses principaux affluents. Il porte également la démarche de bassin versant en déployant l'outil S.A.G.E., mais également un Contrat global et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

Le SIRTAVA a été dissous au 30 juin 2016 et le secrétariat administratif et technique a été transféré au nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon portant une double compétence d'animation et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Ce nouveau Syndicat est la structure porteuse du S.A.G.E.

Ainsi le SMBVA employait l'animatrice du S.A.G.E. à mi-temps jusqu'en décembre 2018. En 2019, le temps d'animation pour le S.A.G.E. est passé à 1 ETP. Le SMBVA finance les études réalisées dans le cadre du S.A.G.E.

### B. L'animation du S.A.G.E.

En raison du lancement de la procédure de révision du S.A.G.E. et de sa réalisation en interne, les besoins humains ont augmenté. La répartition du temps d'animation générale du S.A.G.E., correspondant désormais à 1 ETP est présentée dans le tableau ci-dessous.

Plusieurs éléments sont venus modifier le planning prévisionnel, notamment la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'allongement des délais pour le renouvellement de la C.L.E. que cela a engendré.

**Tableau 1 : Répartition du temps d'animation du S.A.G.E.**

<b>Missions d'animation de la C.L.E. et de la procédure de révision (59%)</b>	Rédaction des rapports d'activités	1,8%
	Gestion du financement et relation AESN (budget, dossier subvention,...)	1,5%
	Administration générales (arrêtés pref, compo C.L.E....)	5,1%
	Rédaction des avis de la C.L.E.	5,2%
	Séminaires et formations	5,1%
	Réunions de service, gestion du poste et missions annexes	14,1%
	Réunions C.L.E. et bureau	4,0%
	Suivi de la compatibilité SAGE / documents d'urbanisme	0,4%
	Communication	1,8%
	Participation groupes travail externes	5,6%
	Participation au lancement du PTGE et lien SAGE / PTGE	15,0%

<b>Missions techniques pour la révision (41%)</b>	Etat des lieux SAGE - évaluation potentiel hydroélectrique	5,0%
	Travail préparatoire sur les tendances et scénarios	5,7%
	Travail préparatoire sur les scénarios prospectifs et les objectifs	3,4%
	Travail préparatoire sur le PAGD	10,0%
	Travail préparatoire sur le Règlement	10,0%
	Travail préparatoire sur le rapport de présentation, l'évaluation environnementale et l'atlas cartographique	6,5%

### C. Les partenaires financiers de la C.L.E.

En 2020, la C.L.E. a été soutenue dans son travail d'animation du S.A.G.E. par différents partenaires financiers :

- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;



- Le SMBVA, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, structure porteuse du S.A.G.E.



### D. Le bilan financier de la C.L.E.

Tableau 2 : Bilan financier

POSTE BUDGETAIRE	DEPENSES	AESN	SMBVA
Animation de la révision du SAGE de l'Armançon (0,57 ETP animateur)	31 440 €	15 970 €	15 470 €
Etudes relatives à la révision du SAGE de l'Armançon (0,43 ETP animateur)	25 560 €	18 448 €	7 112 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 000 €</b>	<b>34 418 €</b>	<b>22 582 €</b>

N.B. :

- ❖ Les montants totaux correspondent aux salaires chargés et frais de fonctionnement,
- ❖ Le taux de financement est de 50% pour l'animation du S.A.G.E. et 80% pour l'étude en régie pour la révision.

## VIII. Les perspectives pour 2021

En raison de la crise sanitaire et du renouvellement de la C.L.E., aucune réunion plénière n'a pu se tenir pour définir le plan de charge pour 2021. Les grandes lignes avaient toutefois été définies lors du lancement de la révision du S.A.G.E. et si du retard a été pris pour les motifs mentionnés ci-dessus, la révision poursuivra son cours.

Les grandes lignes de la feuille de route pour 2021 seraient les suivantes :

### Activités courantes

- Organisation de deux sessions plénières de la Commission et réinstallation de cette dernière,
- Avis à rendre : selon les règles de fonctionnement, en faisant intervenir les pétitionnaires en plénière quand cela est pertinent,
- Fonctionnement : Main courante du S.A.G.E.
- Lien avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein-Armançon

### Révision du S.A.G.E.

- Définition des tendances et scénarios,
- Définition de l'ambition et des objectifs,
- Rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- Rédaction du Règlement,
- Finalisation de l'atlas cartographique
- Organisation de groupes de travail thématiques pour la réalisation des documents.